

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1245/2019

ATAS/312/2019

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 10 avril 2019

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à CHÊNE-BOURG

demanderesse

contre

CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'ÉTAT DE GENÈVE, sis
boulevard Saint-Georges 38, GENÈVE

défenderesse

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

Vu la demande de Madame A_____ (ci-après la demanderesse) du 25 mars 2019 à l'encontre de la caisse de pension de l'État de Genève (ci-après la CPEG) ;

Attendu que par courrier du 28 mars 2019, la demanderesse a indiqué annuler sa demande, ayant reçu la réponse qu'elle attendait de la CPEG ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le